

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 248**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

TP : Titre professionnel Technicien(ne) horloger

Nouvel intitulé : Horloger(ère)

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|---|
| Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie | Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251r Contrôle essais, maintenance en mécanique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien (ne) horloger assure la maintenance et la remise en état de tous les systèmes d'horlogerie principalement dans le domaine des montres et chronographes dits 'hauts de gamme'. Il (elle) n'intervient le plus souvent que sur des montres pour lesquelles lui ou son entreprise a reçu une habilitation de la part de la marque de renom (suisse).

Il (elle) établit des devis (faisabilité, coûts, délais), entretient des relations commerciales avec ses clients et fournisseurs, assure le suivi et la gestion de la documentation technique, assure des tâches techniques auxquelles s'ajoute souvent une tâche d'encadrement (de monteurs ou réparateurs).

Le (la) technicien (ne) horloger peut exercer son activité :

- comme artisan (à domicile ou en boutique d'horlogerie) ;
- comme salarié (atelier de réparation agréé d'une ou plusieurs marques, service après-vente d'une marque, atelier de montage de montres neuves).

Il (elle) exerce principalement dans un atelier de réparation en position assise devant un établi spécifique (attention visuelle permanente, utilisation d'une loupe et de petits outils spécifiques). Ses horaires sont réguliers et ses déplacements exceptionnels.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. Assurer la gestion technique, commerciale et organisationnelle ainsi que l'encadrement d'une équipe au sein d'un atelier ou d'une entreprise horlogère

Accueillir un client, identifier et analyser sa demande d'intervention sur un produit 'haut de gamme', afin de lui proposer une solution techniquement et commercialement satisfaisante.

Elaborer un devis détaillé de remise en état d'une montre ou chronographe 'haut de gamme' en respectant les exigences de la marque d'origine.

Assurer l'approvisionnement et la gestion des différents stocks (pièces horlogères, produits consommables et documents techniques), en tenant compte des préconisations des marques.

Assurer la maintenance des postes de travail, des outillages et des appareils de mesure en conformité aux exigences des marques horlogères.

Animer une équipe, en assurer la formation, et lui apporter un soutien technique

2. Concevoir, définir, réaliser ou adapter des pièces ou sous-ensembles destinés à la remise en état de montres ou chronographes 'haut de gamme'

Analyser, modifier ou réaliser le croquis ou le dessin coté de pièces de montres 'haut de gamme', en vue de leur fabrication.

Etablir une gamme de fabrication, l'expliquer et la faire appliquer.

Fabriquer ou modifier, en utilisant les outillages à main, les machines et moyens de contrôle spécifiques, des pièces unitaires dans le respect de la qualité imposée par la marque d'origine.

3. Assurer les opérations de maintenance et de mise au point de tous types de montres ou chronographes 'haut de gamme'

Assurer le démontage complet et le nettoyage de tout type de montre 'haut de gamme', en respectant les règles inhérentes à la qualité des pièces.

Localiser les fonctions ou organes défectueux d'un mouvement, analyser les causes, établir un diagnostic, et prendre les mesures correctives

adaptées.

Assurer le remontage de tout mouvement, tout en lubrifiant aux moments opportuns et dans le respect du plan d'huile.

Effectuer l'ajustement précis de la marche, à l'aide d'appareils d'étalonnage, en respectant les normes de réglage propres à chaque type de montre.

Procéder aux réglages et mises au point des fonctions des systèmes à complications, en conformité avec les exigences du fabricant.

Collecter, analyser les problèmes techniques rencontrés. Prendre les mesures nécessaires et faire remonter l'information.

Effectuer des opérations d'emboîtement, en respectant les règles des contrôles finaux et d'étanchéité propres à chaque type de montre ou chronographe 'haut de gamme'.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de l'horlogerie.

Artisan horloger. Horloger(ère) rhabilleur(se).

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1604 : Réparation - montage en systèmes horlogers

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| En contrat de professionnalisation | X | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |
| Par candidature individuelle | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education). |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25/09/2003, JO du 08/10/2003.

Arrêté de prolongation du 02/10/2006, JO du 14/10/2006.

Arrêté de prolongation du 24/09/2009, JO du 06/10/2009

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

Certification suivante : [Horloger\(ère\)](#)